
Aux Communes qui ont bénéficié de prêts d'aide extraordinaire à long terme au
travers du Compte CRAC

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal,

Objet : *Remboursement anticipé des prêts d'aide extraordinaire à long terme
au travers du Comptes CRAC - Mesures initiatrices accordées pendant
les exercices budgétaires 2011 et 2012.*

Votre Commune s'est vue octroyée en son temps un (ou plusieurs) prêt(s)
d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC.

Au fil des années, les conditions de certains de ces prêts - qui je rappelle
sont contractés par votre Commune - ont été modifiées.

Cependant, le fait que ces prêts ne sont pas encore arrivés à échéance
maintient votre Commune sous plan de gestion.

Dans les règles relatives à ces plans de gestion, il est prévu que toute
recette extraordinaire ou tout transfert de crédit du service ordinaire vers le
service extraordinaire est affecté obligatoirement au remboursement anticipé des
prêts d'aide extraordinaire sauf utilisation prévue par la circulaire d'actualisation
du 19/11/2009.

Vous avez peut-être la possibilité d'effectuer un remboursement anticipé
et/ou vous avez été invité fermement à effectuer ce remboursement.

Afin de favoriser la mise en œuvre de cette mesure, en sa séance du 23
décembre 2010, le Gouvernement wallon, sur ma proposition, a marqué son accord
sur ces principes -avantageux pour les Communes - de remboursement anticipé et
ce, pour les exercices 2011 et 2012.

Ces principes sont les suivants :

- a) le Conseil communal prend les dispositions utiles pour procéder au
remboursement ;

- b) le remboursement anticipé - après approbation du budget ou de la modification budgétaire intégrant les crédits nécessaires - se fait à une date fixée de commun accord avec le Centre ;
- c) en fonction du montant remboursé (total ou partiel) de chaque prêt, une ristourne annuelle est accordée aux Communes effectuant un tel remboursement. Cette ristourne est égale à :
 - c.1. le montant net (total ou partiel) de l'intervention communale versée au Compte CRAC au cours de l'exercice 2007 et ce, jusqu'à la 1^{ère} échéance fixée initialement lors de l'octroi du prêt ;
 - c.2. un montant égal à 90% du montant en principe mis à charge du Compte CRAC diminué de l'indemnité de réemploi qui aurait été due jusqu'à l'échéance initiale du prêt, ce montant étant divisé par le nombre d'années restantes jusqu'à l'échéance du prêt.

Il est évident qu'en cas de remboursement total de tous les prêts, votre Commune ne sera plus soumise à son plan de gestion.

En cas de remboursement partiel, les principes repris dans la circulaire d'actualisation du 19 novembre 2009 restent d'application.

Si la situation financière et budgétaire de votre Commune vous permet d'envisager un remboursement total ou partiel de vos prêts d'aide extraordinaire à long terme, je vous invite fortement à procéder à celui-ci.

En effet, les conditions proposées par le Gouvernement wallon sont extrêmement favorables et sont limitées - je me permets d'insister - aux exercices 2011 et 2012.

Le Centre ainsi que mon Cabinet, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège communal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Paul Furlan